

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 7 novembre 2018

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUYEYROL, Maire-délégué - Edmond GAYRAL, premier-adjoint - Sophie SOULAS-AGNIEL, deuxième-adjointe - Nicolas RICHARD - Jean-Christophe AGIER - Sébastien CAUQUIL - Serge BORER - Morgan LABALME-COMBALUZIER - Bernard VALETTE - Philippe MAURIN et Mmes Claudine FOURNIER et Françoise MICHAUX.

**Absente excusée** : Mme Elisabeth GILLES

**Secrétaire de séance** : M. Morgan LABALME-COMBALUZIER



## **8- APPROBATION DU P.L.U.**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, L151-1 et suivants, R 123-34, R 123-35 et R 151-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 prescrivant la transformation du P.O.S. en P.L.U.,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018 arrêtant le projet du P.L.U. et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'avis des personnes publiques associées consultées,
- Vu l'avis de la CDPENAF du 12 avril 2018,
- Vu l'arrêté Municipal n° 28-2018 en date du 18 juin 2018 prescrivant l'enquête publique du projet de P.L.U.,
- Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 septembre 2018,
- CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la suite de la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,
- CONSIDÉRANT que le P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
- Conformément aux articles L 153-21 et L 153-22 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) Précise que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie de Berrias-et-Casteljau, aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - à la Sous-Préfecture de Largentière

- 3) La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture,
  - les mesures de publicité sus visées ont été effectuées,
  - si la Sous-Préfète n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- 4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Largentière.

**Pour extrait certifié conforme aux  
registres des délibérations.**

**Le Maire,**

**Robert BALMELLE.**

